

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/87 du 05 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Échange de parcelles entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la SCI ATVS (ETRI Sud-Ouest)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

VU le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre expert Stéphane Bernard annexé à la présente délibération,

VU que cet échange s'inscrit en dehors des cas de saisine obligatoire du Domaine (Direction de l'Immobilier de l'État),

Madame la Présidente expose à l'assemblée la sollicitation de la SCI ATVS (ETRI Sud-Ouest) d'obtenir un échange de terrain au niveau des parcelles AC283, AC248 et D410 situées dans la zone d'activité économique, avenue de l'industrie - 32730 Villecomtal-sur-Arros, pour permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise ETRI Sud-Ouest.

Le cabinet de géomètre expert Stéphane Bernard, mandaté par la SCI ATVS, a établi un projet de division parcellaire qui est annexé à la présente délibération et dont voici le détail :

Propriétaire	Parcelle d'origine	Surface	Division parcellaire (projet)	Surface (environ)
CC Astarac Arros en Gascogne	AC 283	6 314 m ²	c	35 m ²
			d	62,79 m ²
SCI ATVS	AC 248	864 m ²	a	3 m ²
			b	861 m ²
	D 410	6 874 m ²	a'	112 m ²
			b'	6 762 m ²

L'échange se définissant de la manière suivante :

- **Les parcelles a et a'** de surfaces respectives de 3 m² et 112 m², composées de pelouse, propriété de la SCI ATVS est transmise à la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.
- **La parcelle c** d'une surface de 35 m², composée de pelouse, propriété de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est transmise à la SCI ATVS.

Cet échange est conclu sans soulte.

Les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la SCI ATVS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la SCI ATVS suivant le plan établi par le cabinet géomètre expert Stéphane Bernard,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à continuer les procédures et à signer l'acte authentique d'échange,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.